



ARRÊTÉ DE FERMETURE D'UN ESPACE PUBLIC

LIEU Plaine des sports de LENDRESSE

OBJET : Fermeture

DATE : Du 13 et 24 février 2026

Le Maire de la commune de MONT,

Vu l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales visant à protéger les biens publics.

Vu l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales visant à assurer la salubrité et la sécurité publique sur le territoire communal

Vu la quantité de pluie tombée en 24 heures à savoir 60.6 mm sur les aires de jeu de football.

Vu les désordres constatés sur le bâtiment de la plaine des sports de LENDRESSE

Vu la volonté de la commune de préserver l'état de terrains et la santé des joueurs.

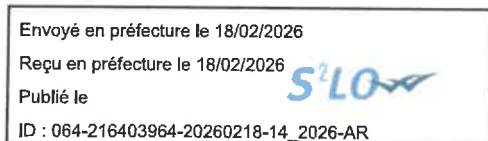
Considérant qu'en raison de l'état actuel des terrains de football il convient d'en réglementer l'accès.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Du 13 au 24 février 2026 les aires de jeu de la plaine des sports de LENDRESSE (terrains de football) seront fermées au public.

A Mont, le 13 février 2026

Le Maire,



Jacques CLAVÉ

